



République Française

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Yves GUILLOT
M. le Secrétaire Général	Emile SOUMBO
M. le Directeur des Services du Cabinet	Guillaume AUDEBAUD
M. le Sous-Préfet de Langres	Philippe HARANG
M. le Sous-Préfet de Saint-Dizier	Jean-Guy MERCAN

NUMERO 9 BIS

30 SEPTEMBRE 2008

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.pref.gouv.fr - rubrique "Publications".

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie.

SOMMAIRE

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau de la Coordination

Arrêté préfectoral n° 2655 du 29 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Dominique THIEBAUT, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt par intérim - Administration générale	1
Arrêté préfectoral n° 2656 du 29 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Dominique THIEBAUT, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt par intérim - Ordonnancement secondaire	2
Arrêté préfectoral n° 2657 du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1947 du 20 juin 2008 portant délégation de signature à Mme Christine MARIA, Directrice des Actions Interministérielles par intérim	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté du 29 septembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'administration générale.....	3
Arrêté du 29 septembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	3

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau de la Coordination

Par arrêté préfectoral n° 2655 du 29 septembre 2008 signé par M. Yves GUILLOT, Préfet de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée, à compter du 01 octobre 2008, à M. Dominique THIEBAUT, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt par intérim à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

AGRICULTURE

- visa des contrats individuels relatifs à la mise en conformité et à la modernisation des bâtiments d'élevage;
 - délivrance des récépissés de demande de reconnaissance des groupements de producteurs agricoles;
 - arrêtés d'agrément ou de retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun -GAEC- (Articles L 323.11 et L 323.12 du Code Rural);
 - décisions d'attribution de l'indemnité de tutorat et de la bourse des stagiaires, décisions d'agrément des maîtres de stage concernant les stages d'application dits "6 Mois" (Article R 343.4 du Code Rural);
 - arrêtés de transferts de références laitières (Articles D 654-101 à D 654-114 du Code Rural);
 - décision d'attribution de la prime servie aux producteurs qui s'engagent à abandonner définitivement la production laitière (Articles D 654-88-1 et D 654-112-1 du Code Rural);
 - arrêtés de transfert de droits à primes bovines, ovines et caprines;
 - décisions d'attribution de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) et de la mesure agro-environnementale rotationnelle (MAER), organisation des contrôles et suites à donner aux contrôles;
 - décisions d'agrément et de liquidation des contrats individuels souscrits dans le cadre des mesures dites "Agri-Environnementales" mises en place par arrêté préfectoral dans le cadre du RDR (RCE 1257/1999) et du RDR2 (RCE 1290/2005), organisation des contrôles et suites à donner aux contrôles;
 - décisions d'octroi et de liquidation des primes individuelles dans le cadre des mesures spécifiques "boisement des terres agricoles" (Décret n° 94.1054 du 1er décembre 1994), organisation des contrôles et suites à donner aux contrôles;
 - décisions d'attribution, organisation des contrôles, suites à donner aux contrôles pour l'ensemble des aides annuelles ou conjoncturelles à la production versées aux exploitations agricoles et notamment la PMTVA (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes), la PB (prime à la brebis) et l'ICHN (indemnité compensatoire aux handicaps naturels).
 - octroi des DJA;
 - fixation des taux de réduction des aides en application des dispositions du Chapitre V du Titre I du Livre VI du Code Rural (productions végétales, productions animales, conditionnalité et paiement unique);
 - conventions relatives aux analyses et suivis, et décisions d'aide financière sous forme de plans de redressement, en faveur des agriculteurs en difficulté :
- Circulaires DEPSE/SDEA N° 7018 du 14 mai 1991
Note DGFAR du 15 juillet 2003;
- autorisations de regroupement d'ateliers laitiers (sauf les refus);
 - autorisations des sociétés civiles laitières (sauf les refus) :
- Article R 654-111 du Code Rural;
- prise en charge intégrale de la procédure de remembrement hormis la signature, en matière de contentieux, des mémoires correspondants :
- Livre I, Titre II du Code Rural,
- plus particulièrement, désignation des membres des commissions communales d'aménagement foncier, dont les personnes qualifiées pour la protection de la nature (PQPN) : article L 121-3 et 121-4 du Code Rural.
- Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à

paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

CHASSE

Captures :

- autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer les lapins avec bourses et furets, lorsqu'ils ne sont pas classés nuisibles (Article R. 427-11 du Code de l'Environnement)
- capture du gibier dans les réserves communales de chasse (articles R. 422-86 et R. 422-87 du Code de l'environnement) et reprise du gibier vivant en vue de repeuplement (arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié)

Nuisibles :

- destruction individuelles des animaux nuisibles (articles R.427-8 et R.429-9 du Code de l'environnement)

Entraînement chiens :

autorisation d'entraînement de chiens et de fieldtrials (arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié par l'arrêté ministériel du 15 novembre 2006)

Plans de chasse :

- arrêté portant fixation des minimums et maximums de têtes de grand gibier à prélever, à l'exception du sanglier
- arrêté de plans de chasse individuels, y compris l'autorisation de tir sélectif du chevreuil, sanglier et cerf avant l'ouverture générale

Elevages et détention de gibier :

- autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée et délivrance des certificats de capacité (articles R.413-3 à R.413-44 du Code de l'Environnement)
- autorisations de détention, production et élevage de gibier, établissement d'élevage et élevages d'agrément (arrêtés ministériels du 10 août 2004)
- autorisations individuelles de détention d'animaux domestiques comme animaux de compagnie (instruction ministérielle n° 86.10 du 29 avril 1986)

Régulation des cormorans :

- autorisations individuelles de destruction du grand cormoran en application de l'arrêté préfectoral pris chaque année en vertu des articles L. 411-1 et L.411-2, L.431-6 et R.411-1 à R. 411-14 du Code de l'environnement

Comptage gibier :

- autorisations délivrées pour le comptage du gibier avec emploi de source lumineuse (arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié)

Piégeage :

- agrément des piégeurs (article R.427-16 et R.427-17 du Code de l'environnement)

Prélèvement et introduction de gibier :

- autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins de garenne et prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (arrêté ministériel du 7 juillet 2006)

Louveterie :

- arrêté individuel relatif au tir de jour et de nuit de l'espèce sanglier de toute catégorie par les lieutenants de louveterie dans le cadre de la prévention des dégâts de gibier (article L.427-6 du Code de l'Environnement).

PECHE ET EAU

- autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques (article L 436-9 du Code de l'Environnement);
- arrêtés réglementaires relatifs à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole (article R 436-22 du Code de l'Environnement);
- actes liés à la mise en œuvre, dans les conditions fixées à l'article R.437-6 du code de l'environnement, de la procédure de transaction pénale dans le domaine de la pêche en eau douce prévue à l'article L.237-14 du code de l'environnement (conventions)

- récépissés de déclaration (article L 214-3 du Code de l'Environnement) et arrêtés de prescriptions spécifiques relatifs à ces déclarations sauf sanctions administratives (arrêté de mise en demeure autre que défaut de dossier ou non respect de prescription, d'opposition à déclaration, de consignation de fonds et d'exécution d'office)

- arrêtés de dérogation d'assainissement non collectif (article 12 de l'arrêté du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif)

- mise en demeure de déposer lorsqu'il fait défaut le dossier prévu à l'article L.214-3 du code de l'environnement en cas de réalisation ou d'exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité)

- mise en demeure de se conformer au dossier de déclaration, au dossier d'autorisation et, le cas échéant, aux arrêtés correspondants, en cas de réalisation ou exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité) ne respectant pas les prescriptions

- Actes liés à la mise en œuvre, dans les conditions fixées aux articles R.216-15 à R.216-17 du code de l'environnement, de la procédure de transaction pénale dans le domaine de l'eau douce prévue à l'article L.216-14 du code de l'environnement (contraventions)

- Constitution et tenue du secrétariat de l'observatoire départemental des situations hydrologiques, climatiques et agronomiques - dénommé aussi observatoire "sécheresse"

Circulaire du Ministère de l'Agriculture du 26 février 1990

FORET

- autorisations et refus de défrichement :

Articles L 311-1, L 312-1 et R 311-1 du Code Forestier

- soumission et distraction du régime forestier :

Articles L 141-1 et R 141-5 du Code Forestier

- Prime annuelle au boisement des terres agricoles :

Décret 2001-359 du 19 avril 2001

Circulaire DERF/SDF/C 2001-3020 du 8 août 2001

- attribution des aides financières de l'Etat et des Fonds européens à l'investissement forestier : conventions et arrêtés attributifs et leurs avenants, décisions de déchéance de droits, décisions d'annulation ou de réduction.

Livre V titre V du Code Forestier et articles L7 L8

DIVERS

Natura 2000 :

- décision d'attribution d'aide de l'Etat et du FEADER Axe 3 et Axe 3 en vertu des articles L 414 – 1 à 7 et R 414 – 8 à 18 relatifs à la gestion des sites Natura 2000.

Travaux des collectivités locales, des associations foncières et des associations syndicales de propriétaires lorsque ceux-ci sont subventionnés sur des crédits d'Etat :

- visa des diverses pièces techniques accompagnant les marchés d'exécution en matière de travaux :

d'alimentation en eau,

de voirie rurale,

d'assainissement,

d'aménagement de villages,

connexes au remembrement,

entrepris par les associations syndicales autorisées de propriétaires.

- visa des situations de travaux ou des décomptes définitifs avant leur présentation au Conseil Municipal, et au Comité Syndical ou à l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale

- visa des dossiers techniques des travaux entrepris par les organismes privés

- vérification des décomptes définitifs de ces travaux

PROTECTION DES VEGETAUX

- agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures (article 3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945)

- indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux contaminés ordonnée par mesure de précaution (article 12 de l'ordonnance du 2 novembre 1945)

- décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle (ordonnance du 2 novembre 1945 et décrets des 7 octobre 1946 et 27 août 1951)

Saisie des produits susceptibles de véhiculer les parasites dangereux

Mise en quarantaine, désinfection, interdiction de planter ou de multiplier, destruction de végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants

Mise en quarantaine, désinfection ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières

Désinfection, refoulement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation

- délivrance du certificat d'origine pour les bois bruts

PERSONNEL

- les décisions suivantes, concernant d'une part les fonctionnaires placés sous l'autorité du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, et d'autre part les personnels placés sous l'autorité des chefs de services rattachés :

1. Octroi aux fonctionnaires des congés prévus par la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 et la Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984.

2. Octroi aux agents non titulaires des congés prévus par le Décret 86.63 du 17 janvier 1986.

3. Changement d'affectation des fonctionnaires n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés, en application de la Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 Article 60.

4. Recrutement du personnel auxiliaire temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués conformément à la Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984.

5. Recrutement sans concours d'agents de catégorie C.

M. Dominique THIEBAUT, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt par intérim, peut par arrêté, en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Délégation est donnée à :

- M. Michel COLLOT, Chef du Service Régional de la Protection des Végétaux, à l'effet de signer les décisions dans le cadre de ses attributions et compétences.

- Mme Geneviève ANDRE, Inspectrice du Travail, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Marne à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions ci-après :

opposition à l'engagement d'apprentis par une entreprise lorsque l'employeur méconnaît les obligations mises à sa charge par le Code du Travail (Art. L 117.5, L 117.5.1 et R 117.5.2 du Code du Travail)

apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial filière agricole : Agrément pour le recrutement par la voie de l'apprentissage (loi n° 92.675 du 17.07.1992, Loi n° 97.940 du 16.10.1997, Décret n° 92-1258 du 30.11.1992, Circulaire interministérielle du 16.11.1993)

Par arrêté préfectoral n° 2656 du 29 septembre 2008 signé par M. Yves GUILLOT, Préfet de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée, à compter du 01 octobre 2008, à M. Dominique THIEBAUT, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt par intérim, à l'effet de signer les actes découlant de la fonction d'ordonnateur secondaire :

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Mission Agriculture, Pêche, Forêt et Affaires Rurales :

- Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (en particulier pour le chapitre 0154, mais également en ce qui concerne l'exécution comptable des crédits, hors réseau Trésor Public, dont la gestion est confiée au Cnasea)

- Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (en particulier pour le chapitre 227, mais également en ce qui concerne l'exécution comptable des crédits, hors réseau Trésor Public, dont la gestion est confiée au Cnasea)
 - Forêt (en particulier pour le chapitre 0149, mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau Trésor Public, dont la gestion est confiée au Cnasea)
 - Conduite et Pilotage des politiques de l'agriculture (en particulier pour le chapitre 0215)
- Mission Enseignement scolaire :
- Enseignement technique agricole (en particulier pour le chapitre 0143)

Délégation de signature est également accordée à M. Dominique THIEBAUT en tant que Responsable d'Unité Opérationnelle, à l'effet de recevoir des crédits du Programme 206 01 C "Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation", et de procéder à l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes concernant ce programme.

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du programme :

Gestion des milieux et bio diversité

Délégation est également donnée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale "Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat",

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Conformément à l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, M. Dominique THIEBAUT est autorisé à subdéléguer les attributions qui lui sont conférées par le présent arrêté à ses subordonnés.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Demeurent soumis à ma signature les arrêtés et conventions attributifs de subvention d'un montant supérieur à vingt mille euros.

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier.

En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Dominique THIEBAUT, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt par intérim de la Haute-Marne veillera à adresser sous mon couvert le compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire destiné aux différents responsables de budget opérationnel de programme dont sa direction est unité opérationnelle.

Le présent arrêté abroge et remplace à compter du 01 octobre 2008 l'arrêté préfectoral n° 936 du 26 février 2007.

Par arrêté préfectoral n° 2657 du 29 septembre 2008 signé par M. Yves GUILLLOT, Préfet de la Haute-Marne, l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 1947 du 20 juin 2008 portant délégation de signature à Mme Christine MARIA, Directrice des Actions Interministérielles par intérim, est modifié comme suit à compter du 01 octobre 2008 :

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MARIA, la délégation de signature prévue aux articles 2 et 3 sera exercée par :

- Mme Catherine CLERC, Attachée principale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Finances et des Politiques Contractuelles;
- M. Jérôme RUPT, Attaché de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Collectivités Territoriales;

- M. Abdoul KAMARDINE, Attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Politiques Urbaines et Sociales

pour les documents ressortant de l'activité de leurs bureaux respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CLERC, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mlle Juliette LIBESSART, Attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjointe au Chef de Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdoul KAMARDINE, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Marie-Claire BAUDE, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure de Préfecture, Adjointe au Chef du Bureau.

Le reste sans changement.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Par arrêté du 29 septembre 2008 signé par M. Dominique THIEBAUT, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt par intérim, en application de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2008 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Dominique THIEBAUT, Directeur par intérim, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique THIEBAUT, à :

- M. Joël CHARBONNEL, Ingénieur en Chef du Génie Rural, des eaux et forêts,

- **M. Johanito WAMYTAN, Secrétaire Général,**

à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de leur service.

Le présent arrêté est exécutoire à compter du 01 octobre 2008.

Par arrêté du 29 septembre 2008 signé par M. Dominique THIEBAUT, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt par intérim, en application de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à M. Dominique THIEBAUT, Directeur par intérim, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique THIEBAUT, à :

- M. Joël CHARBONNEL, Ingénieur en Chef du Génie Rural, des eaux et forêts,

- M. Johanito WAMYTAN, Secrétaire Général,

à l'effet de signer l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et compétences de leur service.

Le présent arrêté est exécutoire à compter du 01 octobre 2008.

Les arrêtés et décisions publiés sous forme d'extrait dans ce recueil peuvent être consultés dans leur version intégrale soit en préfecture, soit dans les services déconcentrés de l'Etat à l'origine de ces actes administratifs.